

Compte rendu de séance

Séance du 25 Septembre 2018

L' an 2018 et le 25 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de VERNEAU Daniel Maire.

Présents : M. VERNEAU Daniel, Maire, M. RUFFIE Gilles, M. LAMOTTE Philippe, M. LEROY Hervé, Melle GADET Herveline, Mme BISSONNIER Sophie, Mme LEBLANC Gwenola, M. HACHIN Marcel, Mme LEGER Dominique, M. MENIGAULT Laurent, M. BRIERRE Rémy, Mme BOUTTET Martine, M. LERAY Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage : 18/09/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBLANC Gwenola

SOMMAIRE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2017 - 2018-45

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2017 - 2018-46

Remboursement par l'assurance - 2018-47

Remboursement par l'AGRA (Association de Gestion du Refuge des Animaux) - 2018-48

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n°2018/20 : immeuble sis 33 route de Pithiviers cadastré section AH 198
- DIA n°2018/21 : terrain sis Mail nord cadastré section AC 294
- DIA n°2018/22 : immeuble sis 9 rue des Petits Bonnets cadastré section AD 157
- DIA n°2018/23 : immeuble sis 24 route de Barville cadastré section AD 462
- DIA n°2018/24 : immeuble sis 42 rue du 8 mai 1945 cadastré section ZS 101

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2017

réf : 2018-45

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal,
Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,
Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,
Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2017

Article 2 : de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : de METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : de RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2017 **réf : 2018-46**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal,
Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,
Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,
Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2017

Article 2 : de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : de METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : de RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement par l'assurance

réf : 2018-47

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre du contrat "multirisques et protection juridique" avec la SMACL Assurances, la commune a reçu un remboursement concernant les bris de glace des serres.
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'**ACCEPTER** le montant du remboursement de la SMACL Assurances pour un montant de 148.32 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement par l'AGRA (Association de Gestion du Refuge des Animaux)

réf : 2018-48

Le Conseil Municipal,
Suite à la reprise de l'AGRA par le Syndicat de gestion pour la fourrière animale des Communes et Communautés de Communes du Loiret,
L'AGRA rembourse la cotisation 2018 qui s'élève à 432.14 € à la commune de Boynes,
Cette dernière devra établir un nouveau mandat au Syndicat de gestion pour la fourrière animale des Communes et Communautés de Communes du Loiret.
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**ACCEPTER** le montant du remboursement de l'AGRA

Article 2 : s'**ENGAGE** à établir un nouveau mandat au Syndicat de gestion pour la fourrière animale des Communes et Communautés de Communes du Loiret.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- que deux devis ont été demandés à une entreprise pour des travaux au musée (démoussage de toiture et pose caniveaux).
- que les travaux de réfection de toiture du musée se sont bien déroulés et se termineront en début de semaine prochaine.
- du rapport d'activité 2017 de la CCDP.
- de deux renouvellements d'agrément en qualité d'assistante maternelle.
- d'une demande d'aide financière d'une enseignante pour un voyage scolaire.
- de l'ouverture de l'enquête conjointe PLU/Zonage d'assainissement.
- de la réponse faite à M. BOUTTET pour sa demande concernant l'éclairage public.
- de la participation financière de la commune pour l'activité "piscine" pour l'école maternelle et élémentaire.
- du jugement de l'affaire Commune de Boynes contre M. Otero courant octobre.
- qu'un devis a été demandé à une entreprise pour la démolition d'un garage vétuste situé derrière l'école élémentaire

Prochaine séance du Conseil Municipal le 23 octobre 2018.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 26/09/2018
Le Maire
Daniel VERNEAU

